

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N°AP 2023-004

**Régie d'avances Menues Dépenses**  
**Nomination de Nathalie FRAISE,**  
**Mandataire**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**Le président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la décision du Président n° DP 2017-380 du 29 novembre 2017 portant modification de la régie d'avances Menues Dépenses ;

Vu l'arrêté du Président RH 2017-467 du 26 octobre 2017 portant nomination du régisseur titulaire Virginie SIVET ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 février 2023 ;

Considérant que Nathalie FRAISE fait partie du personnel de Roannais Agglomération ;

Certifié exécutoire	20 FEV. 2023
Reçu en préfecture	13 FEV. 2023
Publié	20 FEV. 2023
Notifié à Nathalie FRAISE	20 FEV. 2023

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Nathalie FRAISE est nommée, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, mandataire de la régie d'avances Menues Dépenses, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2**

Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

**ARTICLE 3**

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n° 98-037 ABM du 28 février 1998.

**ARTICLE 4**

Le directeur général de Roannais Agglomération et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M le Sous-Préfet et à M. le Trésorier de Roanne
- Publié sur le site de Roannais Agglomération
- Notifié à Nathalie FRAISE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

Yves NICOLIN,



Président,  
Maire de Roanne

Signature du Régisseur Titulaire,  
Précédée de la mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*



Virginie SIVET

Signature du Mandataire  
Précédée de la mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*



Nathalie FRAISE